

ASSOLIDAIRE

ENERGIES

23, rue Vernet, Paris 8^{ème}
[assolidairenergies@
yahoo.fr](mailto:assolidairenergies@yahoo.fr)

Le Trait d'Union

des Anciennes et des Anciens des
Industries Electriques et Gazières

n° 29

1^{er} trim. 2013

◆ **MENSUALISATION : LE PASSAGE EN FORCE...**

Le 28 juin 2012, le Conseil d'Administration de la CNIEG a retenu le principe de la mensualisation des pensions. Le 20 septembre 2012, toujours dans la précipitation (veille puis rentrée des vacances), il a adopté le projet de décret du gouvernement, visant à la mise en place de la mensualisation au **1^{er} avril 2013**. La représentation syndicale s'est prononcée, dans sa majorité, contre cette mesure, soit en s'y opposant (CGT et FO), soit en s'abstenant de prendre position (FCE/CGC). Le gouvernement s'apprête à signer prochainement ce décret, bien que les principaux intéressés, **les pensionné(e)s n'aient pas été consulté(e)s** et que seuls, **deux syndicats sur cinq** aient donné leur accord. ASSOLIDAIRE considère donc que la démocratie n'est pas respectée : le décret allant même au-delà du texte de la Loi 2010-1330, du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites.

Cette décision autoritaire fait suite à un courrier du Directeur de la Sécurité Sociale du 10 février 2012, demandant à la CNIEG de rechercher des solutions destinées à pérenniser le financement de la trésorerie du régime : demande qui a conduit le Comité d'audit de la CNIEG, assisté d'un cabinet conseil, à formuler une telle proposition de mensualisation.

Il s'agit d'un point d'étape important de cette affaire mise au jour, dès avril 2011, par ASSOLIDAIRE, qui a alors établi un courrier type d'expression de refus de la mensualisation.

Notre association, ASSOLIDAIRE, est constamment restée vigilante et a mené diverses actions, les dernières en date étant :

- Le courrier du 18 mai 2012 au Directeur de la CNIEG en réaction à l'article sur le financement des pensions des salariés en inactivité des IEG dans le magazine « *La CNIEG & Vous* » n°23, daté d'avril, mai, juin 2012.
- Le courrier du 1^{er} juin 2012 au Président de la République auquel la réponse du 31 août 2012 précise que Madame Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé, procédera « à un examen attentif » de notre intervention.
- L'entrevue du 28 juin 2012 avec le Directeur de la CNIEG, juste avant la tenue du Conseil d'Administration (le compte-rendu de cette entrevue est accessible sur le site ASSOLIDAIRE).
- Le communiqué diffusé après la réunion du Conseil d'Administration de la CNIEG du 20 septembre (voir site ASSOLIDAIRE)
- Le courrier du 14 octobre au Président de la République pour lui faire part de notre indignation devant ce qu'il faut bien considérer comme un passage en force et lui demander de faire surseoir à la signature du décret tant que l'ensemble des pensionnés (157 477 droits directs + droits dérivés, en 2011) ne se sera pas prononcé démocratiquement. Ce courrier reçoit une réponse en date du 9 novembre 2012 qui renvoie vers le ministère des affaires sociales et de la santé, lequel nous informe, par lettre en date du 21 novembre 2012, que notre courrier est dirigé « pour examen » à la direction de la Sécurité Sociale !

La proposition de la CNIEG est que cette mensualisation soit assortie de « mesures d'accompagnement ». Cette clause est reprise de la déclaration commune des administrateurs salariés CFDT, CFE-CGC et CFTC en Conseil d'Administration : « *la mensualisation ne pourra être mise en place qu'avec la création d'une mesure d'accompagnement financière permettant qu'aucun pensionné ne soit lésé* ».

La compensation proposée consiste en un mois d'indemnité de secours immédiat supplémentaire en cas de décès, ce qui est loin d'être une véritable compensation. Un calcul simple montre que **les salarié(e)s en inactivité des IEG sont en moyenne annuelle lésés d'environ 50 euros, pendant tout le reste de leur vie.**

Par ailleurs, il y a, au contraire, tout lieu de craindre que ceci ne soit qu'une étape, avant le paiement de nos pensions à terme échu et non à terme à échoir comme c'est actuellement le cas ; puis de la disparition pure et simple de la CNIEG, notre régime fusionnant alors avec le régime général.

Ceci risquant de se faire, comme cela a été le cas jusqu'à présent, sans concertation aucune avec les pensionné(e)s et, au premier chef, avec leurs représentants syndicaux et associatifs.

◆ ACTION AUX PRUD'HOMMES DE PARIS CONTRE EDF/GDF
Complément de pension, clause de revoyure de pension, C52, PERS 950
Dossiers 2009 = CDP1 / Dossiers 2010 = CDP2

• Point au 14 janvier 2013

➔ Audience du 18 juin 2012 au Conseil des Prud'hommes de Paris, collègue « Industrie »

Cette audience pour un jugement sur le fond (CDP2) fait suite à l'audience du 6 mars 2012 reportée en raison d'un retard de transmission de pièces de dossier à mettre au compte d'EDF/GDF.

Lors de cette audience, 6 dossiers initiés par ASSOLIDAIRE et défendus par Me Guy Viala pour le compte de l'UDFO75, ont donné lieu à débat sur trois thèmes :

- **Complément de pension,**
- **Clause de revoyure 2008,**
- **Attestation ASSEDIC suite Convention C52.**

Tous les dossiers, y compris ceux défendus par Me Maude Beckers (mise à la retraite d'office + attestation ASSEDIC) ont été renvoyés en départage à une date TOUJOURS indéterminée, à ce jour. Il a été conseillé, par le secrétariat « départage » du CPH, de rappeler dans un mois ou deux.

Prochains RV avec le Conseil des prudhommes de Paris :

- **le 5 juillet 2013** pour le collègue « Encadrement » CDP2 (audiences jugement sur le fond du 9 février 2012, reportée suite défaut de paiement de l'avocat par l'UDFO75, en attente des rentrées de cotisations, et du 12 novembre 2012, reportée, à nouveau, à la demande de l'avocat UDFO75, Me Viala, suite à des délais de transmission des dossiers par l'avocat précédent, Me Lheureux, délais jugés insuffisants par Me Viala).
- **Date indéterminée 2012/2013** pour le collègue « Industrie » CDP2 (audience départage suite jugement sur le fond du 18 juin 2012).

Prochains RV avec le TASS de Nantes :

- **Date indéterminée 2013/2014** pour les 58 dossiers du collègue « Encadrement » (CDP1) dont le jugement a été prononcé le 23 juin 2011, le « **Contredit** » n'ayant pas été déposé dans les temps par l'avocat de l'UDFO75.

Prochain RV avec la Cour d'Appel de Paris :

- **Date indéterminée 2012/2013** pour les 54 dossiers du collègue « Industrie » (CDP1) dont le jugement en départage a été prononcé le 23 février 2012 et un « **Contredit** » aussitôt déposé par le nouvel avocat de l'UDFO75.
- **le 6 juin 2013** pour les 8 dossiers jugés le 23/06/2011 au collègue Encadrement CDP1.

◆ LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT, EN 2011, EST CONFIRMÉE POUR LES PENSIONNE(E)S DU RÉGIME GÉNÉRAL ET, EN CONSÉQUENCE, POUR LES ANCIEN(NE)S DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES

• « L'effet 1^{er} avril »

Bien que le montant des retraites ait augmenté, au 1^{er} avril 2012, de 2,1%, la perte de pouvoir d'achat enregistrée pour la seule année 2012, et pour chaque ancien employé des industries électriques et gazières peut être estimée à près de 4%, pour l'évolution des pensions, enregistrée depuis 2005. Ainsi le manque à gagner **pour une pension de 1000 Euros par mois a été d'environ 460 Euros pour l'année 2012**. C'est aussi en partie (de l'ordre de 0,8%, soit 100 euros) le résultat de l'application de la loi de décembre 2008, consolidée en novembre 2010 qui, sous prétexte de retard occasionné par l'INSEE, pour la mise à disposition de l'indice de décembre de l'année N-1, conduit à une application de la revalorisation des pensions au 1^{er} avril de l'année N, parce que les pensions étaient alors versées trimestriellement...

C'est « l'effet 1^{er} avril ». Le manque à gagner est donc à mettre au compte de cet effet retard inacceptable. Trois mois de revoyure et d'application de la prévision d'inflation sont donc perdus selon les dispositions parfaitement injustes de la loi du 17 décembre 2008, consolidée en novembre 2010.

La revalorisation des pensions des anciens des industries électriques et gazières s'applique de façon plus large à présent, depuis le 1^{er} janvier 2009 à tous les pensionnés du Régime Général. Il devient donc urgent de revoir l'application de cette loi qui techniquement réduit de façon systématique chaque année (avec un effet cumul, voir, ci-après, évolution enregistrée) le pouvoir d'achat de centaines de milliers de pensionnés.

• Demande de médiation

Le Défenseur des droits a été saisi à cet effet, par ASSOLIDAIRE, en mars dernier. Le dossier ayant été égaré, un nouveau dossier a été déposé le 10 septembre auprès du délégué du 19^{ème} arr. de Paris.

Une demande très précise (ci-après) a dû, à nouveau, être formulée par courriel auprès du délégué du Défenseur des Droits :

« Nous demandons que M. le Défenseur des Droits intervienne, après analyse de notre dossier joint, auprès du Comité de pilotage des régimes de retraite (art L.161-23) afin que, conformément à ce qui est écrit dans la loi, ce Comité soit saisi des propositions de la Fédération ASSOLIDAIRE (association de solidarité des Anciennes et des Anciens des Industries Electriques et Gazières), pour conduire à une modification parlementaire de cette loi. A savoir :

- 1. application, avec effet au 1er janvier de l'année N, de la prévision de l'inflation proposée par l'INSEE pour cette même année N, appliquée, depuis 2009, au 1er avril de chaque année N,*
- 2. application, avec effet au 1er janvier de l'année N-1, de la clause de revoyure pour l'année N-1, après calcul par l'INSEE, en début de l'année N, du taux d'inflation réellement enregistré pour cette même année N-1, cette clause de revoyure étant appliquée, depuis 2009, au 1er avril de chaque année N.*

Nous demandons également que ce Comité décide, pour solde de tout compte depuis 2009, de la correction du taux de revalorisation à apporter à la prochaine revalorisation pour compenser la dérive technique mesurée depuis lors (voir fiche technique correspondante, jointe au dossier).

Cette mesure touche 15 millions de retraités du Régime Général auquel notre Régime Spécial des IEG est rattaché, par la loi, dans le cas précis de la revalorisation des pensions (lois 2008 et 2010). »

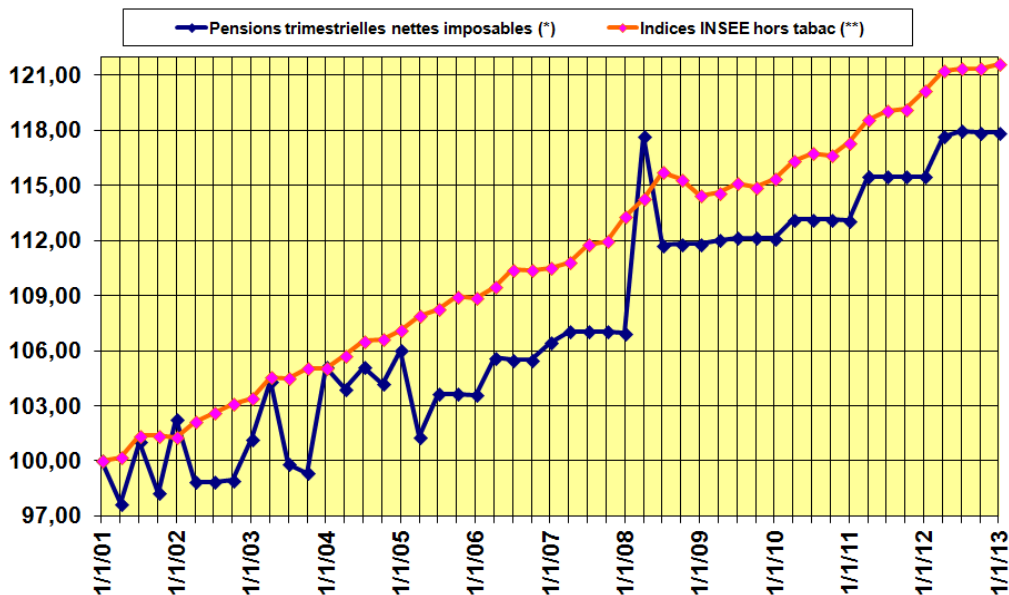
Cette demande est toujours sans réponse, à ce jour.

Ne manquez pas d'alerter toutes et tous les retraité(e)s que vous connaissez autour de vous en distribuant le tract qui se trouve sur notre site...

LECTURE DE LA REGRESSION SOCIALE :

NOS PENSIONS ET NOTRE POUVOIR D'ACHAT DANS LA CRISE ULTRA LIBERALE (CUL)

**1^{er} janvier 2005 : avènement de la CNIEG,
1^{er} janvier 2009 : le « régime fonctionnaire »
1^{er} avril 2013 : la mensualisation !!**



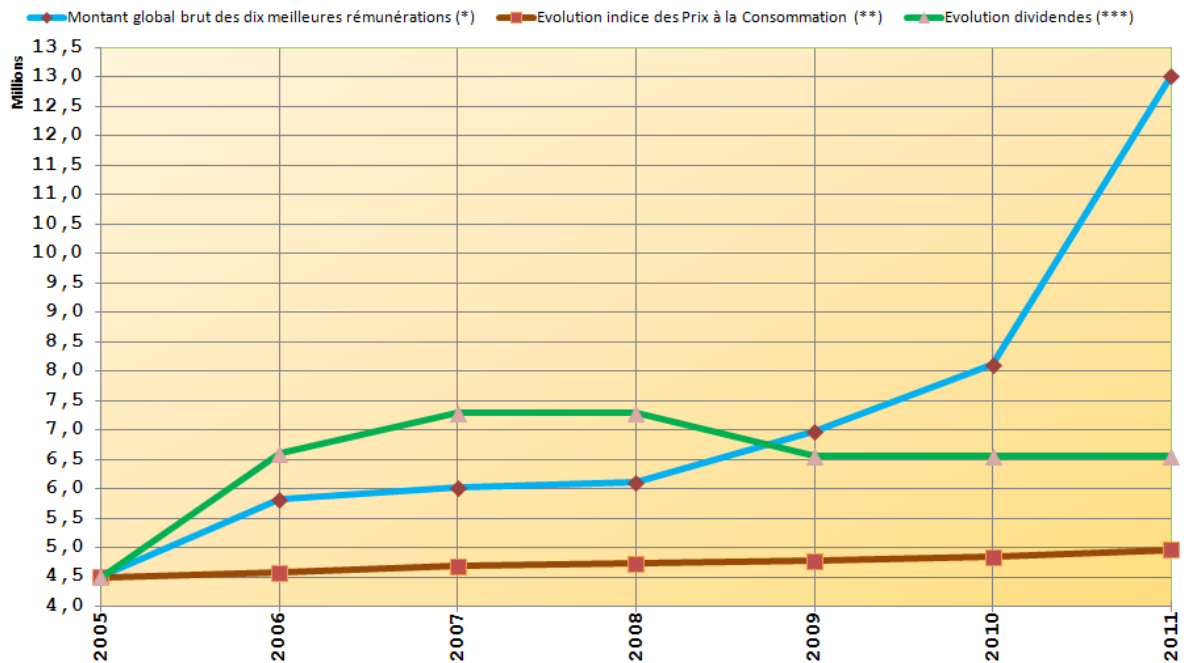
(*) Pension trimestrielle NETTE IMPOSABLE relevée sur le bulletin de pension de l'agent KGB (aucun complément de pension annexe)

(**) Indice des Prix à la Consommation (IPC), à fin décembre, série hors tabac – ensemble des ménages, relevé sur www.insee.fr

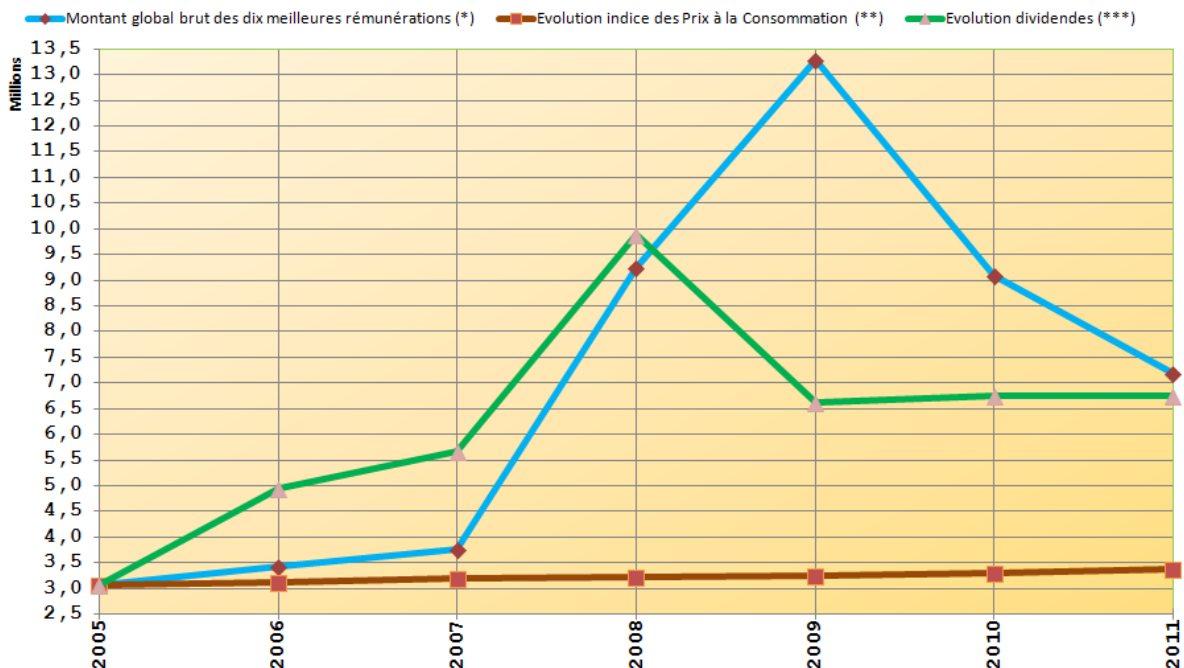
L'évolution de l'indice des prix à la consommation ralentit en 2012 : 125,02 à fin décembre, soit près de 1,6% depuis janvier, et une dérive de l'ordre de près de 1,3% sur 12 mois. Rappelons que nous avons obtenu, au 1^{er} avril 2012 (en décalage avec la date d'effet normale que nous revendiquons, soit le 1^{er} janvier 2012) une augmentation, très généreusement accordée par les pouvoirs publics, de 2,1% (avec une prévision d'inflation de 1,8 % pour l'ensemble de l'année 2012...). Il faut s'attendre à une récupération de l'ordre de 0,5% lors de la prochaine revalorisation de nos pensions, au 1^{er} avril 2013. Avec la taxe de 0,3% qui va s'appliquer au 1^{er} avril prochain, cette revalorisation des pensions va être comme « peau de chagrin »...

La perte de notre pouvoir d'achat est, à présent, de l'ordre de près de 4% par an (soit quelques 460 euros pour une pension de 1000 euros/mois !!) Voir l'intégrale entre les deux courbes... On est loin du compte et on s'aperçoit bien que l'objectif recherché est une baisse systématique de nos niveaux de pension, en terme de pouvoir d'achat : ça n'est pas admissible et nous ne l'admettons pas !!! (Voir par analogie l'évolution des TOP10 EDF et GDF-SUEZ, ci-après, sources « bilans sociaux » officiels des entreprises, et celle des dividendes actionnaires...).

Evolution du TOP 10 et dividendes EDF SA



Evolution du TOP 10 et dividendes GDF SUEZ



(*) *Montant brut¹ (y compris bonus et avantages en nature) des 10 meilleures rémunérations de l'entreprise, TOP10, en millions d'euros (source bilans sociaux 2005 à 2010 publiés sur Internet et 2011 publié sur le site du syndicat FO)*

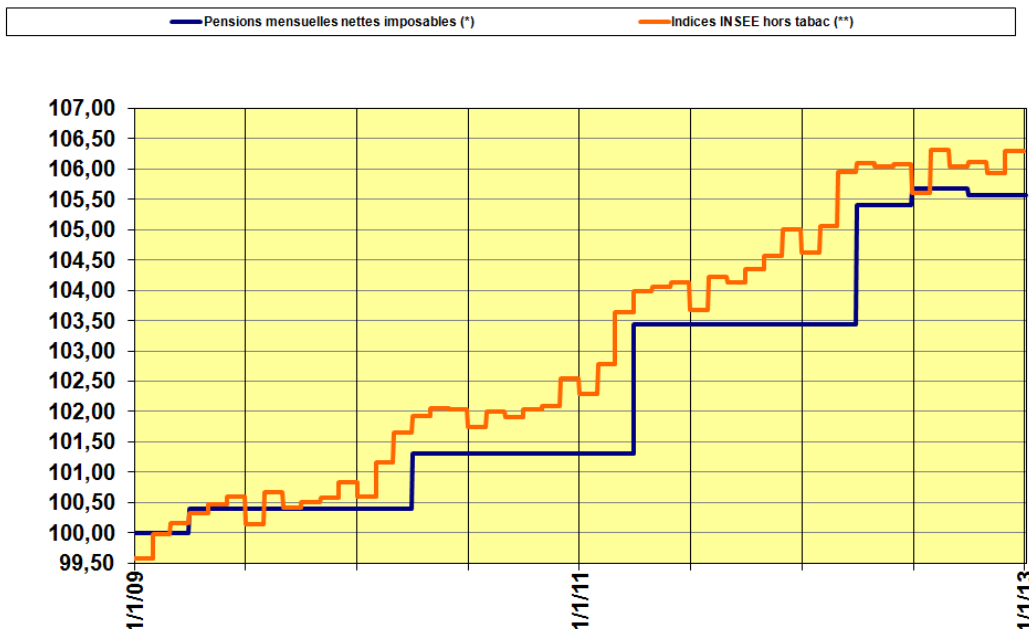
(**) *Evolution, rapportée au TOP10, de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), série hors tabac – ensemble des ménages, relevé, en décembre de chaque année, sur www.insee.fr*

(***) *Evolution, rapportée au TOP10, du Dividende voté en AG de chaque année (source convocation aux AG de l'agent KGB)*

¹ L'évolution des TOP10 GDF/SUEZ enregistre une rupture brutale de pente à partir de l'année 2009 : 9 et 7 millions d'euros seulement, respectivement en 2010 et 2011, pour les dix meilleures rémunérations. Quand on sait (sources « document de référence 2010 », présenté en AG 2011) que les deux PDG de l'entreprise perçoivent respectivement **3,3 et 2 millions d'euros**, soit 5,3 millions d'euros à eux deux, on peut se demander si le montant brut considéré ne prend pas seulement, en 2010, les rémunérations fixes, respectivement de **1,4 et 1 millions d'euros** pour les deux PDG (la rémunération variable étant versée en 2011 comme l'attribution d'actions de performance : pour les deux PDG respectivement de **87 000 et 60 000 actions**).

Gros plan sur l'augmentation pharaonique du niveau de nos pensions au 1^{er} janvier 2013 et depuis notre nouveau régime de retraite au 1^{er} janvier 2009 (par souci de cohérence : indice 100 de référence au 01/01/2009 et suppression de la clause de revoyure 2009 qu'on nous a malgré tout imposée). Impressionnant, non, comparé à celui des TOP10 ? Et les écarts ne vont faire que s'amplifier avec le temps : une façon astucieuse de gratter, chaque année, quelques % sur notre pouvoir d'achat et personne n'ose mettre en regard des leviers d'action pour peser sur les décisions arbitraires de la bureaucratie si bien intentionnée du SEUL...

C'est sans doute parce que « nous le valons bien ».



(*) Pension trimestrielle NETTE IMPOSABLE relevée sur le bulletin de pension de l'agent KGB (aucun complément de pension annexe)

(**) Indice des Prix à la Consommation (IPC), à fin décembre, série hors tabac – ensemble des ménages, relevé sur www.insee.fr

Ci-après le tracé (en vert) que l'évolution de nos pensions devrait normalement suivre... Mesurez les écarts et notre perte de pouvoir d'achat entre le vert (2009/2012) et le bleu!!!

